



# **Commission d'enquête nationale citoyenne**

## **Directives à l'intention des témoins**

<https://nationalcitizensinquiry.ca/>  
Avril 2023, version 2

## Table des matières

<b>1. Introduction</b> .....	3
<b>2. Proposer son témoignage</b> .....	3
<b>3. À quoi s'attendre</b> .....	4
<b>Avant l'audience</b> .....	4
a. <b>Durée du témoignage</b> .....	4
b. <b>En personne</b> .....	4
c. <b>En ligne</b> .....	5
<b>4. Autres conseils</b> .....	5
<b>5. Notes</b> .....	5

## 1. Introduction

Nous vous remercions de l'intérêt que vous manifestez à vouloir présenter le récit de ce qui vous est arrivé pendant la crise de Covid-19 par suite des mesures sanitaires imposées par les gouvernements. Le présent document explique, pour la gouverne des témoins, la procédure à suivre auprès de la Commission d'enquête nationale citoyenne. Le mot **témoignage** est un mot officiel qui désigne l'information que communique dans ce contexte la personne qui témoigne et qu'on appelle **témoin**.

La Commission d'enquête nationale citoyenne (appelée ici **Commission**) a été organisée pour vous donner à vous et à d'autres Canadiens et Canadiennes la possibilité de décrire comment les mesures et les décisions des gouvernements pendant la crise de Covid-19 vous ont affecté.e. L'objet de la Commission est de mieux comprendre ce qui est arrivé, pourquoi telles ou telles décisions ont été prises, et quelles en ont été les conséquences, et de tirer les leçons nécessaires pour mieux faire à l'avenir. Vous pouvez témoigner de ce que vous avez vécu à cause des mesures prises par tous les paliers de gouvernement, quels qu'ils soient : fédéral, Premières Nations, provincial, territorial ou municipal.

Huit séries d'**audiences** de la Commission sont prévues au pays dans les villes suivantes : Truro, Toronto, Winnipeg, Saskatoon, Red Deer, Vancouver, Québec et Ottawa. Vous pouvez témoigner à l'une des audiences en personne, ou virtuellement (en ligne) par visioconférence en direct.

Vous présenterez votre témoignage aux commissaires et des avocat.e.s vous assisteront en posant des questions. Les **commissaires** sont les personnes qui dirigent la Commission d'enquête ; ils sont chargés d'entendre les témoignages et de préparer un rapport assorti de leurs recommandations à partir de ce qu'ils auront entendu.

Le grand public sera invité à assister aux audiences en personne. De plus, les audiences seront diffusées en ligne en direct, et enregistrées pour être téléversées par la suite. Votre témoignage sera donc ajouté à un registre permanent des témoignages entendus à la Commission.

## 2. Proposer son témoignage

Le site de la Commission ([www.nationalcitizensinquiry.ca](http://www.nationalcitizensinquiry.ca)) comporte un formulaire à remplir en ligne si vous souhaitez proposer votre témoignage. Vous y préciserez l'audience et le sujet de votre témoignage. Il se peut que certaines audiences portent sur un sujet plus précis. Votre témoignage peut concerner par exemple :

- La manière dont les mesures sanitaires vous ont affecté.e sur le plan financier
- La manière dont les mesures sanitaires ont affecté votre entreprise
- La manière dont les mesures sanitaires ont affecté votre emploi ou votre travail
- La manière dont les mesures sanitaires ont affecté vos études, ou celles de vos enfants
- Les conséquences des mesures sanitaires sur votre famille ou vos amis
- Les conséquences des mesures sanitaires sur votre santé
- Votre expérience du système de santé
- Votre expérience des inoculations contre la covid-19
- Les conséquences des mesures sanitaires sur vos activités habituelles, comme les voyages et les visites chez les êtres chers
- Toute autre chose à relater sur l'expérience vécue

Quiconque sera appelé à témoigner sera aussi invité à présenter, à partir de son expérience, des recommandations sur la façon dont le Canada pourrait mieux faire à l'avenir.

La Commission entendra deux catégories de témoins, à savoir :

- **Le grand public**, pour les témoignages personnels
- **Les experts**, comme des professionnels du monde de la santé, avocats, chercheurs ou fonctionnaires, pour les avis professionnels

Vous aurez aussi le choix de :

- présenter votre témoignage **en personne** à une audience, ou de
- présenter votre témoignage **en ligne**, à une audience, si vous ne pouvez pas le faire en personne

Étant donné la durée limitée de chaque audience et le nombre prévu de personnes intéressées à témoigner, il se peut qu'on manque de temps pour entendre tous les intéressés. Cela dit, consultez la page [www.nationalcitizensinquiry.ca](http://www.nationalcitizensinquiry.ca) pour plus d'information sur la façon de communiquer votre témoignage.

### 3. À quoi s'attendre

#### Avant l'audience

Un.e représentant.e du comité organisateur local communiquera avec vous au sujet de votre témoignage. Si vous êtes retenu.e comme témoin, vous aurez un entretien avec un.e avocat.e qui fait partie de l'équipe du contentieux de la Commission. L'avocat.e **vous aidera à préparer votre témoignage**. À l'audience, vous n'aurez plus qu'à répondre à ses questions.

**Il est interdit aux témoins de lire leurs notes ou de s'y référer. Si vous tenez à lire votre témoignage, vous NE serez PAS retenu.e comme témoin.**

#### À l'audience

On vous appellera à témoigner quand le moment sera venu. On vous demandera d'abord d'affirmer que vous direz la vérité ; ce n'est qu'après avoir accepté que vous pourrez commencer. Alors, L'avocat.e qui vous aura aidé à préparer votre témoignage vous posera alors des questions ; il vous suffit d'y répondre. Une fois que vous aurez terminé, l'avocat.e demandera aux commissaires s'ils ont des questions à vous poser. Dans l'affirmative, répondez aux questions avec honnêteté et au meilleur de vos connaissances. Si vous ignorez quelque chose, dites-le en toute simplicité.

Livrer ce genre de témoignage peut s'avérer difficile. Peut-être avez-vous perdu un emploi, ou votre entreprise, ou des amitiés. Peut-être un proche est-il décédé de covid, ou bien vous n'avez pas pu visiter un être cher avant son décès à l'hôpital. Ou encore, vous n'avez pas pu célébrer les jalons importants de la vie : cérémonie de remise de diplômes, mariage, anniversaire de mariage... Peut-être votre santé ou celle d'un parent ou d'un ami a-t-elle été affectée. Si vous êtes bouleversé.e, arrêtez-vous, faites une pause et reprenez le fil quand vous le pourrez. Les commissaires comprendront.

#### a. Durée du témoignage

Les témoignages personnels pourraient être limités à quinze minutes. Ce délai pourrait s'allonger selon l'audience et ce que vous voulez dire. Les experts disposeront vraisemblablement de plus de temps pour témoigner. Si vous êtes choisi.e comme témoin, on vous indiquera à vous et à l'avocat.e chargé.e des questions à poser de la durée prévue pour votre témoignage.

#### b. En personne

- Veuillez arriver au moins 60 minutes avant l'heure prévue. Il se peut qu'on vous demande de témoigner avant l'heure qui vous avait été annoncée.
- Quelqu'un vous accueillera à votre arrivée et vous indiquera où attendre.
- Vous serez appelé.e à vous présenter au micro le moment venu.
- Répondez aux questions de l'avocat.e. Rappelez-vous : **il est interdit de lire votre témoignage ou de vous servir de notes.**
- Arrivez tôt si vous souhaitez écouter d'autres témoins. Vous pouvez aussi vous asseoir dans la salle d'audience après votre témoignage pour écouter ce que les autres ont à dire. La procédure

de chaque audience pourrait être différente des autres pour les séances en personne ; veuillez faire confirmer le lieu de l'audience par les organisateurs.

- Vous pouvez vous faire accompagner si vous le désirez. Votre accompagnateur prendra place dans la salle d'audience. Si vous prévoyez être accompagné.e, veuillez en informer le comité organisateur local.
- Si vous devez vous déplacer pour témoigner en personne, vous pourriez être admissible au remboursement de frais de voyage raisonnables (jusqu'à concurrence de 300 \$) par la Commission. Vérifiez le site Web pour de plus amples renseignements : [www.nationalcitizensinquiry.ca](http://www.nationalcitizensinquiry.ca).

### c. En ligne

- Vous recevrez de l'information avant la date prévue pour l'audience et des instructions sur la façon de procéder en ligne. Veuillez effectuer les tests nécessaires avec votre ordinateur pour vous assurer que tout fonctionne bien. Selon le lieu des séances, la façon dont les liens fonctionnent pourrait varier. Vous recevrez à l'avance de l'information spécifique pour votre séance et vous aurez donc le temps de vous préparer.
- Choisissez un endroit calme où se trouve une connection wi-fi sécurisée, de manière à pouvoir parler sans distractions. Munissez-vous si possible d'un casque d'écoute avec micro intégré pour une qualité de son supérieure.
- Le jour de l'audience, branchez-vous au moins 45 minutes avant l'heure prévue ; cela donnera le temps de régler les problèmes de connection avant votre intervention. En outre, il se peut qu'on vous demande de témoigner avant l'heure dite.
- On vous appellera quand votre tour sera venu. N'oubliez pas d'allumer votre micro avant de commencer à parler.
- Répondez aux questions de l'avocat.e. Rappelez-vous : **il est interdit de lire votre témoignage ou de vous servir de notes.**
- Restez en ligne après votre témoignage pour pouvoir répondre aux questions.
- Après la période de questions, vous pouvez rester en ligne pour écouter.

## 4. Autres conseils

- Faites confirmer le lieu, la date et l'heure de l'audience à laquelle vous participez auprès des organisateurs du comité local.
- Tout ce que vous avez à faire, c'est de répondre aux questions de l'avocat.e.
- Communiquez toutes vos questions à la personne-ressource de l'équipe régionale.

## 5. Notes

---

---

---

---

---

---

---

---



<https://nationalcitizensinquiry.ca/>